



Ville de  
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES  
-----  
ARRONDISSEMENT DE NICE  
-----  
MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	17
votants	19

Le jeudi 19 octobre 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2023

### DELIBERATION

N° 162/2023

**PRÉSENTS :** Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Isabelle SAUVE, Paul REY, Karine BOETTI, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Jean-Louis TAYLOR, Marie-Noëlle GISBERT, Colette BENOUAHAB, André IPERT, Danielle GASTALDI.

### OBJET :

Élection d'un nouvel  
Adjoint au Maire

**ABSENTS :** Herbert WOLFERS, Michel BRAUN.

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Herbert WOLFERS à Sébastien OLHARAN, Michel BRAUN à André IPERT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la délibération portant création de 5 postes d'Adjoints au Maire du 23 Mai 2020,

Vu la délibération relative à l'élection des Adjoints au maire du 23 Mai 2020,

Considérant la vacance du poste de 5<sup>ème</sup> Adjointe, suite à sa démission du 5 octobre 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang qu'occupait cet élu,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste de 5<sup>ème</sup> adjointe,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, conformément à l'article L.2122-7 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal il conviendra d'attribuer à la 5<sup>ème</sup> adjointe désignée par le vote cette indemnité de fonction,

Monsieur le Maire propose :

- De maintenir le poste de 5<sup>ème</sup> adjointe,
- De décider que la nouvelle adjointe occupera le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint,
- De procéder à l'élection de la nouvelle adjointe.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide que l'Adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant de 5<sup>ème</sup> Adjointe

**Article 2 :** Procède à l'élection de la 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

Monsieur le Maire propose la candidature de Isabelle SAUVE et demande s'il y a d'autres candidates.

Madame Isabelle SAUVE accepte d'être candidate. Elle est la seule.

Nombre de votants :	19
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :	19
Nombre de bulletins blancs et nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Madame Isabelle SAUVE a obtenu 19 voix.

**Article 3 :** Madame Isabelle SAUVE est élue 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire

**Article 4 :** L'indemnité de fonction de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera versée à Isabelle SAUVE selon la règle de l'importance démographique de la commune qui est de 2173 habitants au dernier recensement de la commune

Taux maximal de l'indice brut 1027

Le Secrétaire du Séance



Isabelle SAUVE

Pour copie conforme

Le Maire



Sébastien OLHARAN

**AR Prefecture**

006-210600235-20231019-2023\_339-DE  
Reçu le 24/10/2023

Délibération rendue exécutoire par publication  
et transmission en Préfecture le



Le Maire

Sébastien OLHARAN

**AR Prefecture**

006-210600235-20231019-2023\_339-DE  
Reçu le 24/10/2023

La Préfecture de la Région de la Capitale  
de la République de Madagascar



Direction Générale de la Préfecture